

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

Date d'affichage :

**Présents** : MM. A. ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E. SUZZONI - P. SIMEONI représenté par R. SANROMA.

**Absent(s)** : M. MP. ANTONELLI - L. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -.

**Absent(s) ayant donné procuration** : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

**Secrétaire** : ML. GUERINI

Le président rappelle au conseil communautaire que la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères est obligatoire depuis l'adoption de la loi du 13 Juillet 1992 sur l'élimination des déchets et installations classées.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Il s'agit des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et pour l'environnement.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service, ainsi qu'un zonage touristique et rural.

Le président rappelle le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2016 sur la communauté de communes Calvi Balagne :

- ◆ Application d'un tarif unitaire unique au litre en fonction des quantités produites pour **tout établissement qui n'entre pas dans les cadres ci-dessous** :
- **Forfait ou du mini forfait**
- **Port de plaisance et mouillage organisé**
- **Meublés touristiques**
- **Professions libérales**
- **Administrations.**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-  
Préfecture de CALVI,  
Le



Artisan et entreprise du BTP dont le chiffre d'affaire est compris entre 500 000 euro et 1 million d'euro : **Forfait unique de 1 600 € composé d'une part fixe de 400 € et une part variable de 1 200 €**

La part variable est déductible au prorata des objectifs fixés en fonction du nombre de bons de passage (justificatifs de pesées), délivrés en centre de tri selon le seuil déterminé conjointement au contrat.

Artisan et entreprise du BTP dont le chiffre d'affaire est supérieur à 1 million d'euro : **Forfait unique de 2 400 € composé d'une part fixe de 600 € et une part variable de 1 800 €**

La part variable est déductible au prorata des objectifs fixés en fonction du nombre de bons de passage (justificatifs de pesées), délivrés en centre de tri selon le seuil déterminé conjointement au contrat.

**Pour toute autre activité le tarif au litre est de 0.0097 euros en 2015, 0.0102 euros en 2016 et 0.0107 euros en 2017. Une majoration de la cotisation du Syvadec pour la part Traitement des OM en 2015 de 11 € résulte d'une augmentation de la TGAP. La communauté décide de procéder à un lissage triennal de cette augmentation. Rappel du montant unitaire en 2014 : 0.0092 euros.**

Port de plaisance et port abri :  
1 ½ point par anneau ..... CALVI SANT AMBROGGIO  
¼ de point par anneau ..... GALERIA, SAN DAMIANO

Mouillage organisé : 1 point par anneau

Meublé touristique :  
15 euros par tranche de 2 personnes pour les appartements de capacités de 1 à 6 personnes  
16 euros par tranche de 2 personnes pour les appartements de capacités au-delà de 6 personnes

Professions libérales : vétérinaire, architecte, expert comptable, notaire, avocat, huissier, médecin, dentiste, infirmier, podologue, diététicien, orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue, designer, cabinet d'expertise, Géomètre-expert, ostéopathe. **Forfait 250 € toutes zones par cabinet.**

Administrations :

• Communes :	- Calvi .....	400 €
	- Calenzana, Lumio .....	250 €
	- Autres communes .....	100 €
• La Poste :	- Calvi .....	400 €
	- Calenzana .....	200 €
	- Algajola, Aregno, Cateri, Lumio, Galeria	100 €
• Gendarmeries	- Calvi .....	400 €
	- Calenzana .....	300 €
	- Galeria .....	200 €
• Gare :	- Calvi .....	300 €
	- Algajola, .....	150 €

- EDF, DDE, PAF, perception, centre des impôts, douanes, pompiers : ..... 300 €
- CAF, ANPE, CCI, affaires maritimes : ..... 100 €
- Sous préfecture : ..... 400 €
- Collège : ..... 300€

◆ Application d'une part de redevance incitative ; pour tout établissement, qui n'effectue pas le tri sélectif pour le verre, le carton, le papier ou les emballages, une pénalité sera appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :

**Majoration de 50 %.**

◆ Une redevance incitative est également instaurée pour les producteurs des déchets suivants :

- DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux produits par les professions médicales, y compris laboratoires, vétérinaires
- Huiles usagées de restaurateurs et garagistes

Les contribuables concernés doivent être en mesure de présenter toute pièce permettant de justifier qu'ils ont procédé aux formalités obligatoires de collecte et traitement de ces déchets spéciaux auprès des filières homologuées. Dans l'hypothèse contraire, **la majoration forfaitaire appliquée est de 200 € pour les DASRI et 450 € pour les huiles usagées.**

Le conseil ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'exposé dans toute sa teneur.

**AUTORISE** le Président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités définies ci dessus.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions entre la communauté de communes Calvi Balagne et les redevables.

Fait et délibéré le 15 décembre 2015  
Pour copie conforme

**Le président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-38-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

